

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation en date du quatorze janvier deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le premier février deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à l'espace Cambrésis, à 15h30, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (14)

14 membres sont présents (en présentiel et en visio-conférence), le quorum est atteint.

Membres présents (14) :

- | | |
|--|--|
| 1. Monsieur COUELLE Guy, Proville (présentiel) | 8. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières (visio) |
| 2. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon (visio) | 9. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies (visio) |
| 3. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice-Président au Pays, Escarmain (présentiel) | 10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice-Président au Pays, Bertry (visio) |
| 4. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien (présentiel) | 11. Madame RIBES Laurence, Vice-Présidente au Pays, Montay (visio) |
| 5. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes (visio) | 12. Madame RICHOMME Liliane, Caudry (présentiel) |
| 6. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis (présentiel) | 13. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle (présentiel) |
| 7. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt (visio) | 14. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays (présentiel) |

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
- Madame DEPREZ Marie-José, Clary

- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
- Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac

Présidents des 3 EPCI

- Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
- Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambrésis
- Monsieur VILLAIN, Cambrai

Objet : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir la réalisation d'une série de cartographie de 200 supports SIG (Système d'information géographique) consécutif au diagnostic foncier mise en œuvre par le Pays dans la perspective des ateliers du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Ces ateliers interviennent dans le cadre de la révision du SCoT dont le calendrier a été fortement impacté par la crise sanitaire.

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, rapporteur expose au Bureau :

Dans la perspective des ateliers du SCoT et de la préparation de la phase de sensibilisation des élus le Pays a engagé un diagnostic foncier exhaustif réalisé dans le cadre d'un stage de Master 2 en urbanisme.

Pour rappel, le calendrier de la révision du SCoT intègre une phase de sensibilisation et de pédagogie. Pour préparer cette étape clé de la révision du SCoT, le Pays du Cambrésis a pris appui sur la méthodologie mise en place en 2014 avec les ateliers du foncier. Une stagiaire a été recrutée pour 5 mois afin préparer ces ateliers et faciliter le respect des échéances prévues dans le rétroplanning de la révision du SCoT.

Le travail de collecte des données foncières s'est déroulé pendant tout le dernier trimestre 2020 avec la complexité de la crise sanitaire qui a fortement impacté cette démarche.

Afin de permettre la construction de près de 200 cartes SIG, il est proposé de recruter notre stagiaire dont la convention s'est terminée au 31 décembre 2020, sur un contrat en CDD de 2 mois. Ce type de contrat est permis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

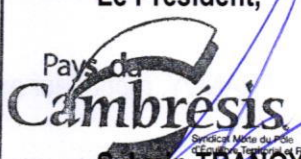
Le Bureau après en avoir délibéré :

- **Autorise la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Publié le 15 FEV. 2021

Certifié exécutoire le 15 FEV. 2021